

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation,</u>	<u>Étaient présents :</u>
14 novembre 2025	Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication</u> <u>sur le site internet de la</u> <u>ville,</u>	
27 novembre 2025	
<u>Date de signature,</u>	<u>Excusés - Ont donné procuration :</u>
28 novembre 2025	Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.
<u>Nombre de conseillers,</u>	<u>Excusés :</u>
En exercice 29	Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.
Présents 21	
Votants 27	

### Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-092	<b>Aides coopératives scolaires aux écoles Prévert, Tourterelles et Caillouville 2025/2026</b>
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la commune verse des aides aux coopératives scolaires des écoles publiques situées sur son territoire, afin de contribuer au financement des activités pédagogiques, culturelles et éducatives au bénéfice des élèves.

Ces aides sont versées à raison de 32 euros par élève d'élémentaire et de 41 euros par élève de maternelle sur la base des effectifs de chaque école au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le versement de ces aides est effectué après la présentation du compte-rendu annuel de la coopérative scolaire, attestant du bon usage de subventions précédemment allouées,

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite maintenir son soutien aux actions éducatives menées dans les écoles publiques,

Considérant que ces aides permettent de financer des projets pédagogiques, sorties scolaires,

Dès lors, la participation financière de la commune aux écoles pour l'année 2025-2026 se calcule de la manière suivante :

	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL
	Nombre élèves	Montant	Nombre élèves	Montant	
ECOLE LA CAILLOUVILLE	32	1 312 €	51	1 632 €	2 944 €
ECOLE LES TOURTERELLES	66	2 706 €	-	-	2 706 €
ECOLE PREVERT	-	-	128	4 096 €	4 096 €
				<b>TOTAL :</b>	<b>9 746 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, ou l'adjoint compétent :

- A arrêter l'effectif de chaque école, au 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- A fixer le montant de la dotation, par élève, comme suit :
  - Dotation par élève de maternelle : 41 euros,
  - Dotation par élève d'élémentaire : 32 euros,
- A inscrire ces montants au budget primitif 2026 au compte 6574,
- A conditionner le versement de ces aides à la présentation des projets réalisés à hauteur du montant ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET